

PERMIS DE CONSTRUIRE & ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Lors d'un dépôt d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager), une attestation avec avis favorable du projet d'installation d'assainissement non collectif (ANC) est nécessaire.

Le SPANC doit être consulté en amont du dépôt du dossier d'urbanisme sous peine que ce dernier soit jugé incomplet.



CONSTRUCTION NOUVELLE EN ZONE D'ANC



Le projet comprend nécessairement la mise en place d'une installation privée d'assainissement non collectif.

Une demande d'implantation doit être déposée auprès du SPANC (cf. fiche mémo à ce sujet).



Un rapport avec avis favorable du SPANC doit être joint au dossier d'urbanisme.



CONSTRUCTION EXISTANTE EN ZONE D'ANC



Si le projet impacte l'ANC (ex. : extension), le propriétaire doit s'assurer en amont auprès du SPANC que l'installation existante est techniquement (état et dimensionnement) adaptée au projet.

Si le projet n'impacte pas l'assainissement non collectif (ex. : piscine, garage...), aucune demande n'est à effectuer auprès du SPANC.



Si votre habitation est située en zonage d'assainissement collectif, vous devez vous raccorder au réseau d'assainissement sous 2 ans à compter de la date de mise en service du réseau. Le cas échéant, votre ancienne installation d'ANC doit être déconnectée et supprimée.

/// En résumé ///



1 Compléter la demande d'implantation
(disponible sur le site internet de la CCSB
www.ccsb-saonebeaujolais.fr)



2 TRANSMETTRE AU SPANC POUR ÉTUDE
CC Saône-Beaujolais - SPANC
105, rue de la République
69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS
Contact : 04 87 01 85 11
spanc@ccsb-saonebeaujolais.fr

✓ Avis FAVORABLE

DÉLIVRANCE
d'un rapport
de conformité

Le propriétaire joint l'avis favorable
à sa demande d'urbanisme

✗ Avis DÉFAVORABLE

Modifier la demande ou
faire une nouvelle demande